

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/04 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

relative aux mesures annuelles de
rentrée 1990/1991 dans les établissements
d'enseignement du second degré

SEANCE DU 1ER FEVRIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le premier février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Antoine BIGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Marcel FEYDEL, Jacques FIESCHI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François-Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Paul SCARBONCHI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Joseph MARIOTTI à M. Jean CASTA
M. Jules-Paul NATALI à M. François PIAZZA ALESSANDRINI

M. Jérôme POLVERINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Louis-Ferdinand de ROCCA-SERRA à M. Emile MOCCHI
M. Max SIMEONI à M. Jacques FIESCHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jules-Laurent FERRANDI, Toussaint LUCIANI, Jean MOTRONI, Pascal POZZO DI BORGO.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le décret n° 83.1249 du 30 décembre 1983 relatif à la carte scolaire des établissements d'enseignement,
- VU** les propositions du Recteur de l'Académie de la Corse,
- VU** l'avis n° 90/02 CCECV AG du Conseil de la Culture, de l'Education et du Cadre de Vie réuni le 22 janvier 1990,
- VU** l'avis n° 90/01 CES AG du Conseil Economique et Social réuni le 30 janvier 1990,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport oral de M. BAGGIONI, Vice-Président délégué dans les domaines de l'enseignement initial, de la formation professionnelle et de l'université,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et de la Formation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président de l'Assemblée relatif aux propositions du Recteur d'Académie.

ARRETE les mesures annuelles de rentrée 1990-1991 dans les établissements d'enseignement du second degré, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe de la présente délibération, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessous mentionnées.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'ouverture d'un B.T.S. hôtellerie au lycée professionnel Fred Scamaroni à la rentrée 1990. (Cette opération a été inscrite par erreur en page 7 du rapport du Recteur et doit figurer au titre des opérations retenues page 5).

ARTICLE 3 :

REJETTE toute désimplantation de poste susceptible d'entraîner des difficultés d'ordre social et humain et de compromettre l'équité dans la répartition des moyens et des postes d'enseignant, notamment au collège GIRAUD.

ARTICLE 4 :

DECIDE qu'une procédure d'ajustement des mesures de rentrée interviendra en concertation avec le Recteur de l'Académie, de la manière suivante :

- au mois de juin précédant la rentrée : une étude sur l'opportunité des cas (formations et postes) sera menée entre les services académiques et régionaux ,
- au mois de septembre, préalablement à la rentrée : un rapport sur cette étude sera soumis à l'Assemblée pour décision.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la

Région de Corse.

AJACCIO, le 1er FEVRIER 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul ROCCA SERRA